

## **Approbation du précédent compte-rendu**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 18 juin 2020.

## **BUDGETS PRIMITIFS 2020**

Les budgets sont votés à l'unanimité

Budget Principal : section de fonctionnement : 439 341.34 € section investissement : 169 979.68 €

Budget assainissement : section d'exploitation : 24 554.88 € section investissement : 13 948.02 €

## **Délibération N° 27-2020 : Amendes de police : Adressage – Répartition 2020**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet relatif à la mise en place de l'adressage envisagé dans le cadre du budget 2020 et dont le coût s'élève à la somme HT de 15 813,06 € HT soit TTC 18 975.67 €.

Le Maire rappelle les options prises par l'Etat au titre des produits 2020 des amendes de police.

Le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2020 pour la mise en place de l'adressage.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2020

## **Délibération N° 28-2020 : Délégués au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Suite au courrier de Mme la Sous-préfète du 25 juin 2020 **la délibération N° 11-2020 est retirée.**

Le conseil municipal de la commune de Beaubery décide de la nouvelle composition du CCAS :

8 personnes : 4 membres élus et 4 membres nommés par Arrêté par M. le Maire ensuite

Sont élus :

Président de droit le Maire : DUCHET Gérard

Emilie DUSSABLY

Aline GUIMARD

François PREAU

Guy AUFRAND

## **Délibération N° 29-2020 : Participation financière des parents aux frais de fonctionnement du ramassage scolaire pendant la période de confinement**

Durant la période de confinement suite à la crise sanitaire liée au COVID 19, le ramassage scolaire a été opérationnel jusqu'au 15 mars 2020 pour le 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire.

Et pour le 3<sup>ème</sup> trimestre : il a repris le 4 juin jusqu'au 3 juillet 2020.

Face à cette situation exceptionnelle,

Le Conseil Municipal décide de faire participer les familles sur la base d'un seul trimestre scolaire : soit 75 € pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres concernant l'année scolaire 2019/2020.

## **Délibération N° 30-2020 : Retrait de communes du Syndicat Refuge Fourrière**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le retrait du Syndicat intercommunal du Charolais Refuge Fourrière des communes suivantes :

- Le Donjon
- Melay

## **Délibération N° 31-2020 : Communauté de Communes Le Grand Charolais : désignation d'un représentant au sein de la CLECT**

Une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine le nombre de membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant qu'il devra désigner.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

La CLECT a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes.

Le conseil communautaire du Grand Charolais a fixé la composition de la CLECT à 52 membres répartis comme suit :

-44 titulaires et 44 suppléants représentant les communes soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune,  
-8 membres représentant le conseil communautaire représentés par les vice-présidents n'ayant pas la qualité de maire.  
Il appartient donc aux conseils municipaux de désigner leurs représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu l'arrêté Interpréfectoral n° 71-2016-12-16-014 en date du 16 décembre 2016, portant statuts la Communauté de communes Le Grand Charolais, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Interpréfectoral n°71-2019-28-001 en date du 28 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire suite renouvellement des conseils municipaux,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération de la Communauté de communes Le Grand Charolais en date du 09 juillet 2020 approuvant la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes Le Grand Charolais et ses communes membres et fixant sa composition,

**Le Conseil municipal :**

**-désigne M. Gérard DUCHET représentant titulaire et M. Laurent MANSON représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes Le Grand Charolais et ses communes membres.**

**-notifie cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grand Charolais.**

### **Délibération N° 32-2020 : Report d'un an de la convention de délégation de compétence des transports scolaires lignes ou intercommunales entre la Région et la commune de Beaubery**

Suite à la crise sanitaire liée au COVID 19, le Conseil Régional a voté lors de son assemblée plénière du 24 avril 2020, la prolongation d'un an des délégations de compétence aux autorités organisatrices de second rang de Saône et Loire pour le transport des élèves de maternelles et primaires.

M. le Maire explique qu'un avenant doit donc être signé entre la Région et la commune de Beaubery afin que cette délégation de compétence soit prolongée.

Le Conseil Municipal,

Accepte que M. le Maire signe cet avenant n° 1.

### **Délibération N° 33-2020 : Elimination des dépôts sauvages de déchets – Fixation des tarifs d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur la commune de Beaubery**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que certaines personnes indélicates se débarrassent, sur la commune, d'objets divers non collectés dans les points d'apport volontaire mis à leur disposition au lieu d'utiliser les déchetteries prévues pour collecter cartons, déchets verts, encombrants, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté.

Considérant que l'enlèvement de ces déchets illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune de Beaubery.

Considérant d'autre part que les points d'apport volontaire situés sur la commune sont réservés aux habitants de Beaubery.

Considérant que les emballages, journaux, verres, déchets ménagers doivent être déposés dans les bacs prévus à cet effet et non aux pieds des bennes.

Considérant que pour le respect de l'environnement et pour la propreté des sites, il convient de fixer le prix de l'intervention sur les lieux, de son enlèvement et du nettoyage du site.

Le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, propose ainsi de mettre ce coût à la charge des contrevenants, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Il invite l'assemblée délibérante à fixer un tarif concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés les dépôts sauvages d'ordures ménagères et assimilés :

- Un montant minimum forfaitaire de **150,00 €** représentant le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur le site concerné (sacs ordures ménagères, cartons, verres et autres objets), tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel et autres frais).

Le Conseil Municipal, Ouf l'exposé du Maire, Propose,

**Article 1** : D'approuver le tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune de Beaubery tels que définis ci-dessus.

**Article 2** : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## Questions diverses :

1 – Pas de délibération concernant le vote des taxes car la commune ne souhaite pas changer les taux cette année 2020.

2- En plus de la délibération 33-2020 : faire des affiches dissuasives

3 – Liste des bâtiments communaux distribuée

4 – Retour de la DGFIP concernant le choix des membres de la CCID :

Titulaires : BAUDRON Odette – MANSON Laurent – ROLLET Xavier – PREAU François – AUPOIL Gérard – DUSSABLY Emilie

Suppléants : PIGNOT Damien – GUIMARD Aline – THOMAS Maurice – TERRIER Bernard – ROY Michel – BOISSE Alain

5 – Compte-rendu du Conseil d'Ecole – intervention d'Emilie DUSSABLY :

Effectif : 15 à la rentrée prochaine à Beaubery et 33 à Vérosvres

Travaux : chéneaux pour récupération eau de pluie

Cycle piscine prévu en septembre si pas de problème suite au COVID 19 – coût à la charge de la mairie

6 – Problème réglé concernant les fils décrochés

7 – Reprise Boulangerie – intervention de Laurent MANSON :

5-6 visites – 1 seul boulanger – accès l'activité sur un multiservice – d'autres RDV sont prévus – prévoir d'enlever le four si nécessaire

8 – Commission Voirie – intervention de Xavier ROLLET

9 – Commission Site internet s'est réunie le 2 juillet 2020

10 – Nouveaux habitants sur Beaubery (propriétaires) :

- M. et Mme GUEUGNON Michel – Les Carges
- Cyril PRUNOT – Les Poponnots
- M. BAIZET – Vaisvres

11 – Etang de Beaubery : bennes à verre et containers à ordures seront installés en septembre suite à la demande des membres du bureau de l'association

12 – Agent technique : Chantal TERRIER reprend à temps complet avec des restrictions sur son poste de travail, pas de port de charge sup à 10 kg, pas de mouvements répétitifs au dessus de l'axe de l'épaule.

Fin de séance : 23 h 00